

DECISION DU MAIRE n° 2023-021

Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°022 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 300 000 € H.T.

Considérant le projet de convention de partenariat et de prestation de services proposé par la société YAKA BREIZH PRODUCTION, ayant son siège 13 rue Charles Manac'h à Vannes, SIRET 82174643500014, disposant d'une licence d'entrepreneur de spectacle de catégorie 2 n°1096155 et de catégorie 3 n°1096156 pour l'organisation de 4 représentations culturelles entre le 1^{er} octobre 2023 et le 31 décembre 2024.

Considérant l'intérêt pour la commune de conforter son offre culturelle par la diffusion de spectacles et de représentations culturelles au bénéfice des trinitains et du territoire,

Considérant qu'en raison du montant prévisionnel de la prestation, inférieur à 40 000 €, la convention présentée par la société YAKA BREIZH PRODUCTION a fait l'objet d'une négociation en gré à gré,

Considérant qu'au terme de la convention de partenariat la commune est déclarée co-organisateur des représentations,

Je soussigné Yves Normand, Maire de LA TRINITÉ-SUR-MER :

DECIDE

De signer avec la société YAKA BREIZH PRODUCTION une convention de partenariat et de prestation de services pour l'organisation de 4 représentations culturelles entre le 1^{er} octobre 2023 et le 31 décembre 2024 prévoyant notamment :

- Une mise à disposition gratuite de l'Espace culturel La Vigie avec un technicien régisseur et le matériel de la salle, par dérogation à la décision n°2023-020 du 5 juin 2023, la commune étant co-organisateur de ces manifestations ;
- Une participation financière de 20 000 € HT, soit 21 100 € TTC pour l'organisation des 4 manifestations culturelles.

A La Trinité-sur-Mer, le 15 juin 2023

Le Maire,
Yves NORMAND

